

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Retiré

N° CE515

AMENDEMENT

présenté par
M. Taupiac, Mme de Pélichy et M. Mathiasin

ARTICLE 2

À l'alinéa 32, après les mots :

« usage déterminé »

Insérer les mots :

« et pour une durée limitée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'exposé des motifs de l'amendement gouvernemental, adopté au Sénat, visant à réautoriser l'utilisation de l'acétamipride : « Une telle dérogation, **limitée dans le temps**, se devrait d'être justifiée par une absence d'alternative suffisante pour la pérennité de quelques filières aujourd'hui dans l'impasse, sous réserve que la substance active concernée soit approuvée au niveau européen et à la condition que la filière soit engagée dans un plan de recherche d'alternatives. »

Les auteurs de cet amendement proposent, conformément à l'exposé des motifs de l'amendement, que les dérogations à l'utilisation de l'acétamipride soient limitées dans le temps. La fixation d'un horizon temporel permettra d'inciter la filière à la recherche et à la mise en application des alternatives.